
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 980-99, 25 août 1999

Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction (1999, c. 13)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction (1999, c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 1999;

ATTENDU QUE l'article 14 de cette loi prévoit qu'elle entre en vigueur le 16 juin 1999, à l'exception des dispositions des articles 1, 8, 10 et 13 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des articles 1, 8, 10 et 13 de cette loi au 8 septembre 1999;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail:

QUE les articles 1, 8, 10 et 13 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction (1999, c. 13) entrent en vigueur le 8 septembre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32702